

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI locale Amiens-Picardie, à l'effet de signer les actes authentiques d'acquisition des parcelles cadastrées ZH 51, ZH 52, ZH 53, ZH 54, ZH 55, ZH 56, ZH 57 à GLISY, appartenant à la Commune de GLISY ; et des parcelles cadastrées ZN 34, ZN 35, ZN 36 et ZN 37 à Blangy-Tronville, propriété de la Commune de Blangy-Tronville, dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été concédée par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, pour un montant symbolique d'1 euro, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de l'acquisition.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 15 avril 2021,



Philippe HOURDAIN